

## **Protection contre la guerre chimique.**

### ART. 25.

Le département militaire assure l'exécution de la présente ordonnance dans la mesure où elle incombe à la Confédération.

Il peut déléguer certaines attributions à la commission fédérale de défense aérienne passive.

### ART. 26.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1937.

---

## **Publication suisse.**

*Instruction sur la défense aérienne industrielle.* — Berne, 14 janvier 1937. Département militaire fédéral. In-8 (148 × 210), 20 p.

Cette brochure énumère les publications suivantes :

Arrêté fédéral sur la défense passive de la population civile contre les attaques aériennes (29 septembre 1934).

Instruction sur la défense aérienne passive de la population civile (2<sup>e</sup> édition), 1936.

Arrêté du Conseil fédéral réprimant les infractions en matière de défense aérienne passive (3 avril 1936).

Bases générales pour la défense aérienne passive de la population civile (22 janvier 1935).

Ordonnance sur la formation d'organismes locaux de défense aérienne passive (29 janvier 1935).

Arrêté du Conseil fédéral modifiant et complétant l'ordonnance du 29 janvier 1935 sur la formation d'organismes locaux de défense aérienne passive (23 août 1935).

Règles pour les communes sur l'organisation locale de la défense aérienne passive (20 mars 1935).

Arrêté du Conseil fédéral concernant la formation d'instructeurs cantonaux pour la défense passive de la population civile contre des attaques aériennes (16 novembre 1934).

## **Protection contre la guerre chimique.**

Ordonnance concernant l'alarme dans la défense aérienne (18 septembre 1936).

Cahier des charges pour les installations d'alarme dans la défense aérienne, 1936.

Prescriptions pour l'exécution et le montage d'installations d'alarme pour la défense aérienne, 1936.

Ordonnance concernant l'extinction des lumières dans la défense aérienne (3 juillet 1936).

Décision du Département militaire fédéral sur les dispositions d'exécution pour l'extinction des lumières dans la défense aérienne (22 juillet 1936).

Ordonnance du Département militaire fédéral concernant l'extinction des lumières dans la défense aérienne (13 octobre 1936).

Directives techniques pour les constructions de défense aérienne, 1936.

Propositions pour l'installation des locaux destinés à l'emmagasinage du matériel de D.A.P. (juillet 1936).

Arrêté du Conseil fédéral réglant la surveillance de la fabrication et de l'importation de matériel de défense contre des attaques aériennes (7 mai 1935).

Règlement pour l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 mai 1935 sur la surveillance de la fabrication et de l'importation du matériel de défense contre les attaques aériennes (18 novembre 1935).

Décision du Département militaire fédéral sur la remise, la conservation, le contrôle et le remplacement du matériel de défense aérienne passive pour les localités soumises à la défense passive (10 septembre 1935).

Prescriptions sur la conservation, les soins et l'entretien du matériel de défense aérienne passive, 1935.

Prescriptions sur la remise, la conservation, les soins et l'entretien du matériel sanitaire (avril 1936).